



COMMUNE D'UVERNET-FOURS

Arrondissement de Barcelonnette - Alpes de Haute-Provence

MARCHE DE TRAVAUX

RENOVATION DE 3 COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1

du code de la commande publique

CAHIER DES CHARGES VALANT CCAG, CCAP et CCTP

Date limite de remise des offres :

11 AVRIL 2025 A 17H00

Les opérateurs devront déposer leurs offres sur le profil acheteur de la commune :

<https://www.laprovincemarchespublics.com/>

ACHETEUR :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS

Représentée par monsieur Patrick BOUVET, maire

Mairie

Le Village

04400 UVERNET FOURS

Tel : 04 92 80 80 00 – Mail : mairie.uvernet-fours@orange.fr

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Objet du contrat

La présente consultation concerne la rénovation de 3 courts de tennis extérieurs.

1.2 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par la commune d'Uvernet-Fours

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire d'Uvernet-Fours

Le présent cahier des charges a pour objet de définir :

- Les travaux à réaliser
- Les caractéristiques de certains matériaux
- Les conditions de mise en œuvre

Le présent cahier des charges est complété et précisé par les documents suivants :

- Plan extrait cadastral (plan 1)
- Plan avec une vue aérienne (plan 2)

Toutefois, les indications fournies par ces documents n'ont aucun caractère limitatif. Le titulaire devra exécuter tous les travaux accessoires et complémentaires indispensables à l'achèvement complet et parfaitement fini selon les règles de l'art. Les règlements, normes, guide, charte et D.T.U. en vigueur à l'ouverture du chantier et durant son déroulement régissent de plein droit la réalisation de ces travaux, même s'ils ne sont pas énoncés dans le présent C.C.T.P.

1.3 Norme et règlements de référence

La réalisation des travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs municipaux est notamment soumise aux règlements, normes, guide, charte et DTU suivants :

- Réglementation des terrains et équipements : le règlement national de la Fédération Française de Tennis,
- Norme NF P 90-110 de décembre 2008 relative aux sols sportifs des terrains de tennis,
- Norme NF P 11-300 de septembre 1992 relative à l'exécution des terrassements,
- Norme NF s 52-311 de juin 1990 relative aux filets et poteaux.

1.4 Mode de consultation

Il s'agit d'un Marché A Procédure Adaptée passé en vertu de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique. Code CPV 45236119-7

1.5 Décomposition en lots

Ce marché à procédure adaptée est un marché unique.

1.6 Variante

Aucune variante n'est autorisée.

1.7 Négociation

En application du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique qui dispose que, pour la passation d'un marché en procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, après analyse des offres, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

La négociation pourra porter sur tous les éléments du contrat soit, sans être exhaustive, sur :

- Les conditions financières : le prix de l'offre globale du candidat ou de l'un de ses éléments, les formules d'indexation, le montant des subventions, etc. ;
- Les délais : les délais de livraison, de réponse, de remplacement, etc. ;
- Les quantités : le volume des commandes, le volume des pièces de rechange, etc. ;
- Les garanties : les garanties en cas de non-exécution, de retard, de maintenance, de défectuosité, etc. ;
- Les pénalités : les indemnités financières en cas de retard (livraison ou paiement) ou de non-exécution, la résiliation, la mise en régie, etc.

1.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de réception des offres. Durant ce délai, le soumissionnaire reste engagé par son offre.

1.9 Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- La lettre des candidatures (DC1), dernière version,
- La déclaration du candidat (imprimé DC2), dernière version (vous pouvez obtenir ces formulaires sur le site www.minefi.gouv.fr, rubrique marchés public – formulaires),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - a) Qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales
 - b) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation écrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions aux articles L8221-1 et suivant, L8251-1 et suivant, L 8251-1 et suivant du code du travail,
- Des références de travaux similaires au présent dossier et dont la réalisation date de moins de 5 ans (localisation, nature, date des travaux, coordonnées des maîtres d'ouvrage.),
- La fiche technique des produits et matériaux utilisés,
- Un document mentionnant la durée de la garantie et les prestations associées à la garantie,
- Les candidats devront produire les attestations nécessaires de qualification QUALISPORT et/ou référencement Plan Qualité Tennis pour les revêtements concernés

Le candidat est informé qu'en cas d'attribution provisoire du marché, celui-ci devra fournir en outre dans un délai de cinq jours :

- a) Les pièces mentionnées à l'article D8222-5 du Code du Travail
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

1.10 Jugement des candidatures et des offres avec phase de négociation

Critères de sélection des candidatures :

Le jugement des candidatures s'effectuera en application du décret 2018-1075 du code de la commande publique et portera sur les renseignements demandés.

Critères de jugement des offres :

- 1- Le prix total HT de l'offre de base mentionné à l'article 18.1 (proposition du candidat) du présent cahier des charges (60 %) : 60pts Les offres sont notées par l'application de la formule suivante : (offre la plus basse/offre analysée) x 40 Le moins disant obtient automatiquement la note maximale.
- 2- 2- Le délai de livraison mentionné à l'article 18.3 (proposition du candidat) du présent cahier des charges (25 %) : 25pts à pts avec pondération (+ 25 pts)
 - a. Avant le 30 juin 2025 (pondération + 15 pts)
 - b. Avant le 1er juillet 2025 (pondération + 6 pts)
 - c. Avant le 11 juillet 2025 (pondération + 4 pts)
- 3- Valeur technique (15 %) : 15 pts Pour la valeur technique de l'offre, il sera pris en compte l'ensemble des notes et documents relatifs à l'offre établis selon les attendus précisés dans ce document, et les candidats seront notés selon les sous-critères suivants :
 - a. a. Mode d'organisation du candidat (4 points)
 - b. b. Moyens mis en œuvre pour la réalisation du chantier (4 points)
 - c. c. Méthodologie de chantier (4 points)
 - d. d. Note qualité et environnementale (3 points)

1.11 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique et renseignements complémentaires

Conformément à l'article L2132-1 - L2132-2 - L2132-3 du décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications,

Le dossier de consultation peut être consultable sur le site de la commune :

<https://www.uvernet-fours.fr>

1.12 Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire.

Le candidat pourra prendre rendez-vous auprès de la mairie

Tel : 04.92.80.80.00

Tous les jours ouvrables de : • 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Un certificat de visite sera délivré et sera à joindre à l'offre.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2.1 Pièces particulières

Le présent cahier des charges complété, daté et signé vaut « Acte d'engagement ».

2.2 Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur lors de l'exécution du marché, il s'agit :

- du Cahier des Clauses Administratives Générales de travaux,
- du Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux,
- de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires s'appliquant dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION – RESILIATION

3.1 Durée du marché

A compter de la notification du marché au titulaire jusqu'à réception définitive de l'objet du présent marché.

3.2 Reconduction

Sans objet.

3.3 Conditions de résiliation

Les différents cas de résiliation prévus au cahier des Clauses Administratives générales de travaux.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION :

Les stipulations relatives aux délais d'exécution des travaux sont mentionnées dans l'acte d'engagement article 12.4.

ARTICLE 5 - Lieu d'exécution des travaux :

Uvernet-Fours, Praloup, courts de tennis extérieurs.

ARTICLE 6- Vérifications

6.1 Opération de vérification :

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées après l'exécution des travaux dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

6.2 Décisions après vérification, l'admission :

À la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises par Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 – GARANTIE TECHNIQUE

Les travaux font l'objet d'une garantie technique qu'il appartiendra au candidat de préciser.

- Sur l'infrastructure (durée et conditions)
- Sur la peinture (durée et conditions)

Le prix comprendra également les prestations prévues par le fournisseur pendant la période de garantie.

ARTICLE 8 – PENALITES

8.1 Pénalités de retard :

En cas de non-respect de la date limite d'achèvement des travaux proposée par l'entreprise et précisée dans son offre, il sera appliqué une indemnité journalière de 1/1000 du montant global hors taxe du marché.

Ces pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constatation de la date prévue en début d'exécution et de la date d'expiration du délai correspondant.

ARTICLE 9 - MODE DE DETERMINATION DU PRIX

Le matériel faisant l'objet du présent marché, sera réglé par application du prix figurant au présent cahier des charges, proposition valant acte d'engagement, livré (frais de transport inclus), à l'adresse mentionnée.

ARTICLE 10 – VARIATION DU PRIX

Les prix du marché sont fermes.

ARTICLE 11 - PAIEMENTS

11.1 Mode de règlement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et celles prévues par le Code de la commande publique.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours. Les factures devront être déposées sur la plateforme prévue à cet effet : Chorus pro.

11.2 Intérêts moratoires

Conformément à l'article R2192-10 et suivant le décret L2018-1075 du 3 Décembre 2018 relatif au code de la commande publique, il est ici précisé que le dépassement du délai de paiement de 30 jours, ouvre de plein droit et sans autres formalités pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai mentionné à l'article 11.1 du présent document. Le taux des dits intérêts moratoires est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

11.3 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée à l'entrepreneur.

11.4 Avance facultative

Il n'est pas accordé d'avance facultative.

11.5 Droit, Langue, Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal. La monnaie de compte du marché (euro) est la même pour toutes les parties prenantes (groupements et sous-traitants compris). Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire. Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre prévues à l'article R2143 du code de la commande publique, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée : « J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seul compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet « Travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs » ; Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ».

II- PARTIE TECHNIQUE

Article 12 – descriptif technique

Seront à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur :

- Les installations de chantier : clôture, balisage, l'affichage réglementaire,
- Les installations de chantier nécessaire à son personnel : vestiaires, réfectoires, WC,
- Les alimentations en énergie et eau à partir de celles du site si possible, sinon l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour alimenter ses postes de travail,
- La préparation du chantier,
- Le contrôle des drains existants,
- Le nettoyage soigné du chantier avec les cheminements et la zone de stockage,
- La sécurisation du chantier,
- Le nettoyage général.

12.1 Préparation du support

Clôture

- Les panneaux de grillage seront relevés sur une hauteur de 1m50 permettant le coffrage périphérique du terrain et l'accès des engins sur le court
- Vérification et remplacement si nécessaire des files de tension et détendeur inférieurs
- Repose en fin de travaux des panneaux et agrafages
- Rehausse de la porte d'accès aux courts

Perforation de la dalle

Perforation de la dalle existante tous 1 M soit environ 650 trous de 20 millimètres de diamètre environ au perforateur

Isolation

Fourniture et mises en œuvre de graves concassés afin d'assurer la dilatation entre les revêtements

Fabrication de la surface de jeu : dalle en béton poreux

Fabrication de la surface de jeu sur 9 cm d'épaisseur par 36 sections de dalles séparées entre elles par des joints de dilatation

Pour une meilleure résistance aux chocs thermiques le dosage du béton poreux devra être approprié correctement

12.2 Revêtement

Coloration

- Application de couches croisées de peinture acrylique microporeuse et anti adhérente
- Particulièrement résistante à l'abrasion et aux intempéries

Tracé

- Tracez des lignes de jeu conformément à la norme NF P 9010
- Marquage de l'implantation des poteaux de simples

12.3 Accessoires

Grillage

- 54 m linéaire, côté club house
- Fourniture et changement du grillage de clôture de type tennis hauteur 3 M hors sol
- Grillage galvanisé classer aux normes afnor

Prévoir le remplacement et le rehaussement de 4 blocs porte

Poteaux

- Fourniture et changement des poteaux Inter
- Galvanisés de classe c aux normes afnor

Fourniture et pose des accessoires :

- Grille gratte-pieds paire de poteaux un platine plastique blanc
- Paire de poteaux de simple
- Filet de jeu de tennis
- Sangles de régulation du filet

12.4 Calendrier d'exécution :

A compter de la notification du marché, l'entrepreneur sélectionné devra fournir, dans un délai de 5 jours, un planning de réalisation détaillé afin de faire apparaître les différentes étapes de rénovation des courts, ainsi qu'un projet d'installation du chantier.

Les entrepreneurs devront se conformer de manière précise à ce planning qui servira également pour le suivi de la prestation.

Les délais du planning devront être conformes à ceux reportés dans l'acte d'engagement.

L'intégralité de l'opération devra être terminée, sous réserve d'accord des partenaires financiers, pour le 11 juillet 2025.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS

Personnes habilitées à donner des renseignements

- Monsieur CAIRE Christian responsable du service technique (pour la partie technique)
Tel / 06.70.07.96.89
- Madame Coralie Seweryn, secrétaire générale (pour la partie administrative)
Tel/ 04.92.80.80.02

III- PROPOSITION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Maitrise d'œuvre

Mairie d'Uvernet-Fours

Personne responsable du marché : Monsieur le maire

Comptable publique

Trésorerie de Barcelonnette – Ubaye-Verdon

Ordonnateur : Monsieur le Maire

ARTICLE 14 - CONTRACTANT

Je soussigné M..... (Nom et Prénom)

Agissant en mon nom (au nom et pour le compte de la société)

(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique

Les travaux concernent la rénovation des courts de tennis extérieurs de la Commune d'Uvernet-Fours comprenant la transformation de deux des courts de tennis comme indiqué sur les plans.

L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement être titulaire de la qualification QUALISPORT et /ou PLAN QUALITE TENNIS.

Ayant son siège social à

(Adresse complète et numéro de téléphone et fax)

Immatriculation à l'INSEE Numéro d'identité d'établissement

☐ SIRET :

☐ Code d'activité économique principal APE :

☐ Numéro d'inscription Au registre du commerce et des sociétés de

☐ Au répertoire des métiers de

Après avoir pris connaissance du Cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés.
Et après avoir établi la lettre de candidature (DC1) ou équivalent et les attentions et déclarations,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer les travaux dans les conditions, ci-dessus, définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres fixée par Avis d'appel public à la concurrence.

Contractant (si candidats groupés) (chaque candidat doit remplir la formule ci-dessous en utilisant l'exemple de la formule précédente)

Nous soussignés,

M.....
.....
.....

M.....
.....
.....

M.....
.....
.....

M.....
.....
.....
.....

Après avoir pris connaissance du Cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés.

Et après avoir établi la lettre de candidature (DC4) ou équivalent et les attentions et déclarations prévues à l'article R2193-5 de la Commande publique.

NOUS ENGAGEONS sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés solidaires conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la livraison du matériel dans les conditions, ci-dessus, définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans le délai de cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres fixée par Avis d'appel public à la concurrence.

L'entreprise ayant été désignée mandataire des entrepreneurs groupés.

Il est ici précisé, pour mémoire que :

– le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché et que conformément à l'article R2193-1 du Code de la commande publique, l'un des prestataires membre du groupement, désigné dans le présent acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres, vis à vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

Il est ici rappelé « qu'un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ».

ARTICLE 15 – UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire demandée par la ville d'Uvernet-Fours est l'EURO.

ARTICLE 16 – PAIEMENTS

La commune d'Uvernet-Fours se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit en compte ouvert au nom de :

Nom

Raison Sociale

Banque, Centre de chèques postaux, Trésor Public

.....

Adresse

N° du compte.....

RIB.....

ARTICLE 16 – PROPOSITION DU CANDIDAT

16.1 Offre de base :

Le présent marché de travaux concerne la rénovation des courts de tennis extérieurs de la Commune d'Uvernet-Fours, comprenant la rénovation de deux des courts de tennis en béton poreux.

L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement être titulaire de la qualification QUALISPORT et /ou PLAN QUALITE TENNIS.

Montant des travaux :

Prix unitaire HT en €.....

TVA 20,00% en €.....

Prix TTC en €.....

Le prix TTC inclut l'achèvement des travaux, ainsi que les prestations prévues pendant la durée de la garantie :.....

16.2 Délais d'exécution

L'intégralité de l'opération devra être terminée, sous réserve d'accord des partenaires financiers, pour le 11 juillet 2025.

Offre de base et PSE :

Les travaux seront réalisés dans un délai de..... semaines à compter de la notification du marché.

Fait en un seul exemplaire original

A, le

L'ENTREPRISE,

Lu et accepté

Date, cachet et signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Uvernet-Fours, le

Le pouvoir adjudicateur Le Maire, Patrick BOUVET

Date d'effet du marché reçu l'avis de réception postale de la notification du marché

Lu et accepté

Date, cachet et signature :